

CONCOURS « Je gagne la Subaru de mon choix » Règlements du concours

1. Le concours « **Je gagne la Subaru de mon choix** » est tenu par Groupe Promutuel Fédération de sociétés mutuelles d'assurance générale (ci-après l'« Organisateur du concours »). Il se déroule du **mardi 6 mars 2018 au mardi 5 mars 2019 à 23 h 59 HNE** (ci-après la « Durée du concours »).

2. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, vous devez (i) être résident légal de la province du Québec; (ii) être âgé de dix-huit (18) ans et plus au moment de la participation; (iii) détenir un permis de conduire valide au moment de la participation. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de l'Organisateur du concours, de ses sociétés mutuelles d'assurance membres ou de toute autre entité faisant partie du Groupe Promutuel, des agences de publicité et de promotion ou des entreprises de services ayant participé à la tenue de ce concours ainsi que les personnes résidant à la même adresse que les personnes mentionnées précédemment.

3. COMMENT PARTICIPER

Lors d'une soumission en ligne, par téléphone ou en personne

En faisant une demande de **soumission en ligne, par téléphone ou en personne pour un produit d'assurance des particuliers : auto, habitation ou véhicule récréatif (moto, VTT, motoneige et caravane) auprès d'une société mutuelle membre du Groupe Promutuel ou de Promutuel Réassurance**. Toute soumission conforme et complète donnera automatiquement droit à une inscription au concours, et ce, **sans aucune obligation du proposant relativement à sa demande de soumission**.

Limite de participation : chaque soumission complète faite par une personne admissible pendant la Durée du concours pour un produit d'assurance mentionné ci-dessus donne droit à une (1) participation par produit.

Aucun achat requis. Par contre, pour s'inscrire sans avoir rempli une soumission comme décrit précédemment, les personnes souhaitant le faire peuvent participer au présent concours en écrivant lisiblement à la main leurs nom, adresse et numéro de téléphone et en rédigeant un texte d'au moins 250 mots faisant état des valeurs mutualistes dans leur région. Le tout doit être posté dans une enveloppe suffisamment affranchie à l'adresse suivante : Concours « Je gagne la Subaru de mon choix », Groupe Promutuel, 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 400, Québec (Québec) G2K 0B6, à l'attention de Nadine Thériault. Les participations doivent être postées au plus tard le 5 mars 2019 (l'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Limite d'une (1) lettre par personne admissible pendant la Durée du concours.

En étant assuré chez Promutuel Réassurance ou chez une société mutuelle membre du Groupe Promutuel

Les assurés sont automatiquement admissibles au tirage, c'est-à-dire tous les preneurs d'un contrat d'assurance auprès de Promutuel Réassurance ou des sociétés mutuelles membres du Groupe Promutuel et détenant une police d'assurance pour les produits d'assurance automobile, habitation et VR (moto, VTT, motoneige) en vigueur en date du 5 mars 2019, 23 h 59 HNE.

Chaque produit d'assurance détenu à la date de fin du concours donne droit à une (1) participation par produit par assuré.

4. DESCRIPTION DU PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner dans le cadre du présent concours, lequel consiste en une somme d'argent équivalent à vingt-quatre (24) mensualités d'un bail de location convenu entre le gagnant et le concessionnaire Subaru du Québec de son choix, jusqu'à concurrence de 700 \$ par mois (taxes applicables, options, accessoires et autres frais inclus), selon la disponibilité du produit. Valeur totale maximale de 16 800 \$. Si la valeur réelle de location est moindre, aucune compensation ne sera remise.

Le prix est non remboursable et non transférable, mais peut être remplacé par un montant de 15 000 \$.

Le gagnant sera responsable des frais d'immatriculation, d'entretien, de l'essence, d'assurances, de permis, d'usure anormale ou excessive, de dépassement de kilométrage alloué, des dommages causés au véhicule, de toute contravention qu'il peut recevoir, de toute option ou accessoire demandé en sus de ce qui est initialement prévu au bail de location et, plus généralement, sera responsable de toute autre condition prévue aux termes de son bail de location avec le concessionnaire Subaru du Québec choisi.

Afin de recevoir le prix, le gagnant devra remplir l'ensemble des conditions suivantes : (i) répondre aux conditions d'admissibilité de crédit de Subaru services financiers par TCCI; (ii) fournir une preuve d'assurance satisfaisante pour le véhicule sélectionné; (iii) fournir une preuve de permis de conduire valide; et (iv) signer une entente de location avec le concessionnaire Subaru du Québec de son choix.

Si le gagnant ne détient pas de permis de conduire valide, s'il ne peut démontrer qu'il détient une preuve d'assurance en vigueur pour le véhicule sélectionné ou s'il ne répond pas aux conditions d'admissibilité au crédit de Subaru services financiers par TCCI, le prix décrit précédemment sera automatiquement remplacé par un montant de 15 000 \$ en argent qui lui sera remis directement au moyen d'un chèque.

Subaru Canada, inc., y compris sa société mère, ses filiales, ses établissements et toute autre entité d'exploitation, n'a en aucun temps organisé, commandité ni administré le présent concours.

5. MÉTHODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi l'ensemble des participations admissibles reçues pour la Durée du concours. Le tirage aura lieu aux bureaux de Promutuel Assurance, situés au 2000, boulevard Lebourgneuf, Québec (Québec) G2K 0B6, à la date et heure suivantes :

- **26 mars 2019 à 14 h**

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

6. DÉSIGNATION DU GAGNANT ET REMISE DES PRIX

6.1. Afin d'être déclarée gagnante, la personne sélectionnée devra :

6.1.1. être jointe par téléphone par l'Organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage. Si la personne sélectionnée ne peut être jointe dans les trois (3) jours ouvrables suivant le tirage, elle sera disqualifiée et un autre tirage sera effectué;

6.1.2. confirmer qu'elle est une personne admissible et qu'elle remplit les autres exigences des présents règlements;

6.1.3. répondre correctement à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;

6.1.4. signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par l'Organisateur du concours par la poste, par courriel ou en personne, à la discrétion de la personne sélectionnée, et le retourner à l'Organisateur du concours dans les trois (3) jours ouvrables suivant sa réception;

6.1.5. le cas échéant, convenir, dans les soixante (60) jours après la signature du Formulaire de déclaration, d'une entente de location avec le concessionnaire Subaru du Québec de son choix. Le gagnant devra prendre possession du véhicule dans les délais communiqués par le concessionnaire choisi. Veuillez toutefois prévoir qu'un délai peut survenir pour la livraison du véhicule, lequel peut varier selon le concessionnaire et le modèle de véhicule choisi. Le gagnant s'engage, avant de prendre possession du véhicule, à signer tout document requis par le concessionnaire, notamment tout engagement à respecter les conditions d'utilisation du véhicule;

6.1.6. ne pas avoir de condamnation criminelle associée à l'utilisation ou l'opération d'un véhicule à moteur n'ayant pas fait l'objet d'un pardon.

6.2. Sur présentation des pièces justificatives, l'Organisateur de concours remettra au gagnant un chèque équivalent aux 24 mensualités indiquées au bail de location ou de 15 000 \$, au choix du gagnant, sous réserve des conditions précédemment décrites aux paragraphes 4 et 6 des présentes. Le gagnant sera personnellement responsable de payer les mensualités dues au concessionnaire choisi aux termes de son bail de location.

6.3. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus, ou toute autre condition prévue aux présents règlements, la personne sélectionnée sera disqualifiée. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. **Vérification.** Les participations sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute participation ou tentative de participation qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, comportant un numéro de téléphone invalide, reçue en retard ou autrement non conforme au règlement sera rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

8. **Participation non conforme.** L'Organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ces règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. : participations excédant la limite permise, piratage informatique, etc.). Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.

9. **Acceptation du prix.** Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements. Il ne pourra être transféré à une autre personne, ni substitué à un autre prix, ni échangé en partie ou en totalité contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu aux présents règlements.

10. **Refus d'accepter un prix.** Le refus d'une personne sélectionnée d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation liée à ce prix envers cette personne. Dans un tel cas, l'Organisateur du concours pourra, à sa discrétion, annuler le prix ou effectuer un nouveau tirage au sort jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

11. **Limite de responsabilité – Utilisation du prix.** Toute personne sélectionnée dégage l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses fournisseurs de prix et leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents ou représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage, préjudice ou perte qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer le Formulaire de déclaration à cet effet.

- 12. Garantie.** Le gagnant reconnaît que la seule garantie applicable à son prix est la garantie normale du concessionnaire relativement au véhicule loué aux termes du bail de location. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration.
- 13. Responsabilité du concessionnaire choisi.** Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix, l'exercice des services liés au bail de location devient l'entière et exclusive responsabilité du concessionnaire. Une déclaration à cet effet sera incluse au Formulaire de déclaration. Le gagnant sera entièrement responsable du bail conclu avec le concessionnaire choisi et dégage l'Organisateur de toute responsabilité liée à celui-ci.
- 14. Limite de responsabilité – Fonctionnement du concours.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents, dirigeants, administrateurs et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 15. Modification.** L'Organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours, en tout ou en partie, dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou compromettre l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Advenant le cas où la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin du concours, les tirages pourront se faire, à la discrétion de l'Organisateur du concours, parmi les participations admissibles reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
- 16. Impossibilité d'agir – Conflit de travail.** L'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants n'assumeront aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'une situation ou d'un fait indépendant de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 17. Limite de responsabilité – Participation.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou à l'appareil mobile d'un participant.
- 18. Autorisation.** En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise irrévocablement et de façon perpétuelle l'Organisateur du concours, ses sociétés membres et ses sociétés affiliées à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation dans tout média (y compris les médias sociaux) et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente. Une déclaration à cet effet sera incluse dans le Formulaire de déclaration.
- 19. Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis pendant la Durée du concours seront utilisés uniquement pour l'administration du concours. Aucune sollicitation ou

communication commerciale ne sera faite par quelque moyen que ce soit, à moins que les participants au concours y aient autrement consenti.

- 20. Limite de prix.** Dans tous les cas, l'Organisateur du concours, ses membres, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, ses fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués dans les présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 21. Décisions de l'Organisateur du concours.** Toute décision de l'Organisateur du concours ou de ses représentants concernant le présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relative à toute question relevant de sa compétence.
- 22. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 23. Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom et les coordonnées apparaissent : (i) à titre de proposant dans la soumission complète et conforme relative à la participation tirée au sort, (ii) à titre de preneur du contrat d'assurance dans le cas des assurés chez Promutuel Réassurance ou chez une société mutuelle membre du Groupe Promutuel, ou (iii) à titre de participant ayant rédigé un texte d'au moins 250 mots faisant état des valeurs mutualistes dans leur région, en date du 5 mars 2019, 23 h 59 HNAE comme plus amplement décrit au paragraphe 3 des présentes, et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
- 24. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.